



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal : le bien-être animal, pour un monde meilleur

Guadalajara (Mexique), 6 - 8 décembre 2016

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT :

- Que la santé animale est une composante fondamentale du bien-être des animaux ;
- Qu'un des objectifs de l'OIE est de faciliter les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes ;
- Que le bien-être animal doit faire partie intégrante du processus de développement durable étant donné sa capacité à contribuer au développement socio-économique ;
- Que l'OIE est l'organisation de référence au niveau mondial ayant compétence pour élaborer des normes internationales sur la santé et le bien-être des animaux ;
- Que le thème du bien-être animal fait partie intégrante des Plans stratégiques de l'OIE depuis 2001 et que le Plan stratégique en vigueur comporte des dispositions ayant pour objet d'organiser, de coordonner et de planifier des actions liées au bien-être des animaux aquatiques et terrestres dans un environnement intégré tant aux niveaux national, régional que mondial ;
- Que l'OIE a déterminé les responsabilités exercées par les Services vétérinaires en matière de bien-être animal dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et que l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE)* contient des références y afférentes ;
- Que la mise en application continue et graduelle des normes de l'OIE sur le bien-être animal pourrait appuyer les capacités mises en place par les États membres pour atteindre des objectifs liés au développement durable ;
- Que des efforts ont été déployés pour travailler avec des organisations internationales du secteur privé en vue d'assurer un alignement entre leurs spécifications et les normes de l'OIE afférentes au bien-être animal ;
- Que les stratégies régionales de l'OIE, fondées sur les normes mondiales de bien-être animal, représentent une vision partagée entre pouvoirs publics et secteur privé et bâtie sur la base d'une collaboration entre les divers acteurs, y compris ceux du secteur de la santé animale, de la santé publique, des filières de la production, du transport et de la transformation, de la société civile et des milieux universitaires et de la recherche ;
- Que les normes de bien-être animal sont élaborées en s'appuyant sur la science et sur l'expérience pratique, en tenant compte de considérations éthiques pertinentes, des systèmes de production et des usages qui sont faits des animaux dans chaque État membre, ainsi que des aspects environnementaux, régionaux, géographiques, économiques, culturels et religieux pertinents ;
- Que la promotion de la recherche scientifique, de l'amélioration des compétences, de l'enseignement et de la communication à propos du bien-être animal est une nécessité ;
- Qu'un certain nombre de sujets et de questions ayant une grande importance et une grande pertinence ont été identifiés au cours de la quatrième Conférence mondiale sur le bien-être animal au rang desquels figurent la portée de la conclusion de nouveaux partenariats afin d'encourager l'application effective des normes de l'OIE touchant au bien-être animal, le concept un seul bien-être, l'intérêt des nouvelles technologies pour venir en appui au bien-être des animaux et l'importance de la capacité d'intervention pour faire face aux catastrophes émanant de causes naturelles ou humaines ;



Le bien-être animal, pour un monde meilleur
4^{ème} CONFÉRENCE MONDIALE DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
6 AU 8 DÉCEMBRE 2016 · GUADALAJARA, MEXIQUE

- Que les Nations Unies ont adopté la Déclaration de Sendai et que l'OIE a publié des Lignes directrices pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire.

II EST DEMANDÉ AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OIE :

1. de prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer les normes de l'OIE et s'y conformer ;
2. d'adhérer au processus PVS pour améliorer la condition du bien-être animal ;
3. de continuer à participer d'une manière effective au processus d'élaboration des normes de l'OIE traitant du bien-être animal ;
4. d'intégrer les normes élaborées par l'OIE à leur législation vétérinaire et d'établir ou d'actualiser, selon le cas, un cadre légal au niveau national prévoyant des dispositions particulières aux programmes nationaux en faveur du bien-être animal ;
5. d'adopter un rôle de chef de file et de coordination en matière d'activités liées au bien-être animal sur leur territoire national, consistant notamment à promouvoir la prise en compte de ce sujet dans les plans stratégiques nationaux et l'allocation d'un budget et de ressources dédiés ;
6. de réfléchir à la manière dont l'application des normes concernant le bien-être animal peut faire l'objet d'un suivi en toute transparence et d'une évaluation au niveau national ;
7. de s'engager dans un processus de réflexion et de mise en œuvre dans le cadre des plateformes et des stratégies mondiales en faveur du bien-être animal pour identifier les défis liés à l'application des normes de l'OIE sur le bien-être animal et les moyens requis pour ce faire ;
8. d'appuyer le développement de programmes nationaux visant à orchestrer des actions de sensibilisation au thème du bien-être animal et à pourvoir à l'éducation des principaux acteurs, en particulier les vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires, les propriétaires d'animaux d'élevage, les transporteurs, les commerçants, les opérateurs manipulant les animaux, les dignitaires religieux et les chefs de communautés et autres catégories cibles-clés telles que les écoliers ;
9. de prendre leurs dispositions pour encourager et soutenir l'adoption de décisions sur l'équivalence et la réciprocité des différentes mesures s'appliquant au bien-être animal, tout en respectant le droit des États membres de l'OIE de déterminer par eux-mêmes le niveau des mesures nationales basées sur la science et afférentes à ce domaine en s'appuyant sur les normes de l'OIE ;
10. de renforcer leur capacité à assurer la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire ;
11. d'inciter les acteurs du secteur privé à se conformer aux normes élaborées par l'OIE et de leur venir en appui ;
12. de prendre les dispositions qui s'imposent pour soutenir les mesures relatives au bien-être animal pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable que se sont fixées les Nations Unies ;
13. de continuer à soutenir l'adoption de la Déclaration universelle pour le bien-être animal, et
14. d'élaborer des plans d'action nationaux en faveur du bien-être animal en lien avec la survenue d'une catastrophe qui soient dans le droit fil des lignes directrices de l'OIE pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire.

IL EST DEMANDÉ À L'OIE :

1. de continuer à élaborer des normes à caractère mondial couvrant le thème du bien-être animal ou à actualiser les normes y afférentes existantes, en conformité avec les priorités définies par l'Assemblée mondiale des Délégués ;
2. de promouvoir le rôle et la responsabilité des Services vétérinaires (tant dans ses composantes publique que privée) dans le domaine de la protection animale, de promouvoir les bonnes pratiques en matière de bien-être animal, d'appuyer l'intégration du bien-être animal dans les disciplines enseignées dans le cursus vétérinaire et dans celui des paraprofessionnels vétérinaires et de contribuer à la communication d'informations relatives à la santé et au bien-être des animaux au profit, en particulier, des propriétaires d'animaux et des opérateurs les manipulant ;
3. d'instaurer une collaboration et de former des partenariats avec des organisations représentant toutes les activités impliquées dans la chaîne de valeur agricole (animaux et produits d'origine animale) en vue de développer et promouvoir les normes de l'OIE sur le bien-être animal ayant valeur de référence-clé pour les échanges commerciaux opérés aux niveaux national, régional et international ;
4. de poursuivre une étroite collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au niveau de la promotion et du suivi de l'utilisation des nouvelles spécifications techniques 34700 récemment adoptées et intitulées « Gestion du bien-être animal – Exigences générales et lignes directrices pour les organisations des filières alimentaires » en conformité avec les normes de bien-être animal de l'OIE ;
5. d'influencer l'issue de la procédure de décision en matière de recherche scientifique afin de mettre sur pied de nouveaux programmes de recherche visant notamment à traiter les priorités de recherche de l'OIE dans le domaine du bien-être animal, y compris celles axées sur le développement de l'utilisation des nouvelles technologies pour respecter le bien-être animal ;
6. d'appuyer le développement et la mise en œuvre des stratégies régionales de l'OIE en faveur du bien-être animal assorties de leurs plans d'action correspondants requérant la participation active des Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE et, le cas échéant, en collaboration avec des organisations internationales et régionales, en réponse à des besoins et priorités définis par les États membres de l'OIE aux niveaux régional et sous-régional ;
7. d'encourager et de venir en appui aux activités de communication et de collaboration en relation avec le bien-être animal au sein des réseaux de points focaux, de Centres collaborateurs, de comités œuvrant pour la stratégie régionale en faveur du bien-être animal et avec les bailleurs de fonds, à la fois à l'intérieur des régions et entre les régions ;
8. de définir un cadre pour poursuivre le dialogue entre les représentants de la filière de l'élevage, les organisations non-gouvernementales œuvrant pour le bien-être animal, les experts scientifiques ainsi que les États membres de l'OIE et leurs experts en vue d'assurer l'apport d'un appui et d'un engagement en continu pour appliquer les normes de l'OIE et pour donner des éléments d'orientation à caractère stratégique à l'OIE sur le processus d'élaboration de ses normes et de leur mise en pratique, et
9. de soumettre à l'adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours de la Session générale de 2017 la stratégie mondiale de l'OIE en faveur du bien-être animal et d'appuyer sa mise en place.

Par ailleurs, les participants à la conférence :

10. félicitent et adressent leurs plus vifs remerciements au gouvernement mexicain, au secrétariat d'État à l'agriculture, à l'élevage, au développement rural, à la pêche et à l'alimentation et au gouvernement de l'état de Jalisco pour leur générosité et leur hospitalité ; leurs remerciements s'adressent également au Service national de la santé des animaux, de la protection des végétaux et de la salubrité et de la qualité des aliments pour la contribution, le soutien et la collaboration qu'il a apportés à l'organisation de la conférence ;
11. remercient vivement les membres du Groupe de travail sur le bien-être animal et ceux des groupes ad hoc qui lui sont rattachés pour leur soutien permanent aux travaux normatifs de l'OIE couvrant le bien-être animal.